

ENAP, la CGT IP rencontre le nouveau directeur

Suite à la nomination de monsieur Cauwel à la direction de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire, la CGT insertion probation a sollicité une audience.

La rencontre s'est déroulée le jeudi 16 juin. Le directeur adjoint et le responsable de l'unité de formation des CPIP au sein de l'école étaient également présents.

La CGT IP a profité de cette audience pour faire une présentation de l'intervention de notre organisation au sein de l'école et aborder différents sujets d'actualité.

- **Les demandes de dérogation** : Que ce soit pour les lieux de stage ou à l'approche de l'amphi d'affectation, la CGT IP reçoit de nombreuses questions sur la possibilité de déposer une demande dérogatoire liée à des situations particulières. Ce qui semblait être une souplesse de l'école vis-à-vis de situations complexes paraît aujourd'hui avoir été érigé comme la norme sans que celle-ci ne soit forcément exposée à l'entrée en formation.

Pour la CGT IP, une clarification de la possibilité de demande dérogatoire et des justificatifs exigés pour ce faire à l'ensemble des élèves et stagiaires est un impératif. Chacun.e doit avoir un niveau d'information similaire.

La CGT IP s'est par ailleurs étonnée du volume de demandes relayées. Si elle comprend évidemment que les élèves et stagiaires souhaitent effectuer leurs stages ou être affectés au plus proche de chez eux/elles, elle reste attachée au principe selon lequel le concours de CPIP, relevant de la fonction publique d'Etat, implique une mobilité nationale lors de l'affectation faisant suite à la titularisation d'un.e agent.e.

- **Le contenu de la formation** : La CGT IP constate de longue date le décalage entre les enseignements de l'ENAP et la réalité des pratiques du terrain. Certes l'assimilation de méthodologies introduites par le RPO1 passe par l'école, pour autant il nous semble important qu'elle ne néglige pas les fondamentaux du métier de CPIP et ne réduise pas le RPO1 à la criminologie appliquée et ses outils. Elle avait demandé à connaître le volume horaire et le format d'enseignement consacré à chaque thématique. Elle attend toujours le détail, mais le nouveau directeur s'est engagé à le lui communiquer. La seule réponse obtenue à ce jour à ses questions est l'affirmation que seules 9h00 de formation sur les 2 années de formation seraient consacrées à la criminologie... Affirmation qui paraît très éloignée de la réalité pour la CGT IP et l'amène à se poser la question suivante : qu'est-ce que l'ENAP considère comme de la criminologie ? Affirmation par ailleurs en contradiction totale avec la création du « Pôle d'Excellence en Criminologie Appliquée » dont l'ouverture est prévue à l'ENAP en 2026 et qui éclaire fortement sur la vision qu'à l'ENAP du métier de CPIP... Un récent rapport du Sénat évoque l'interrogation des professionnels face à certaines formations, la CGT IP ne peut que la relayer...

La CGT IP a une nouvelle fois appelé de ses vœux des modules liés aux droits sociaux, aux méthodologies de l'entretien plus développés et réalisés en partenariat avec les IRTS.

- **La vie sur le campus** : La CGT IP a une nouvelle fois évoqué l'évolution de l'école qui en une dizaine d'années s'est totalement repliée sur elle-même et comporte au sein de son règlement intérieur des fonctionnements qui ressemblent étrangement au monde carcéral comme par exemple les fouilles de chambre... Pour la CGT IP, ce règlement intérieur est en totale contradiction avec la volonté de l'école de mettre ses élèves et stagiaires en position de responsabilité. Il lui paraît par ailleurs essentiel de distinguer les temps de formations des temps de vie « privée » passé sur le campus, la formation ne durant pas 24h dans une journée...

La direction a par ailleurs rapidement présenté à la CGT IP un dispositif de recueil de paroles de victime. La CGT IP aura l'occasion de reparler de ce dispositif le 7 juillet à l'occasion d'une audience avec la référente à l'égalité professionnelle au sein de l'école.

- **La COMAPRO** : Issue du nouvel arrêté de formation du 18 janvier 2021, cette instance propose pour chaque élève et stagiaire un avis présenté ensuite en CAP sur la stagiairisation, la titularisation, le redoublement ou encore le licenciement ou la réintégration dans son corps d'origine. Pour cela, elle prend en compte, outre la moyenne des notes obtenues, le « positionnement professionnel » des élèves et stagiaires.

A ce jour, le rôle et le fonctionnement de cette commission paraissent peu clairs et la CGT IP sera vigilante à ce que cette instance n'outrepasse pas ses missions.

La COMAPRO ne concerne pour l'heure que les élèves CPIP 26 et externes sur titre entrés en formation en 2021. A la rentrée 2022, elle étudiera les situations de l'ensemble des élèves et des stagiaires CPIP.

Une semaine après cette audience, **les notes et le classement des CPIP 25** ont été communiqués aux stagiaires. La CGT IP a été interpellée à plusieurs reprises quant à l'existence d'erreurs commises dans les relevés et ce, malgré l'envoi des mails rectificatifs du mardi 21 juin et quant à la péréquation des notes rendues par les différents jurys lors des soutenances orales.

Soucieuse de l'équité entre les stagiaires et consciente des enjeux professionnels et familiaux, la CGT IP a interpellé la direction de l'ENAP afin que l'exactitude des notes de l'ensemble des CPIP 25 ainsi que l'harmonisation des notes des oraux entre les jurys soient garanties par l'ENAP auprès de l'ensemble de la promotion mais également auprès de la DAP et des élu.es CAP en vue de la CAP de titularisation du 13 juillet 2022.